



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-56

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-44896-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

EXÉCUTION DE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 12 FEVRIER 2014 – MISE À JOUR
DE L'EFFECTIF –

**I / CREATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE :****Détachements suite à reclassement pour inaptitude physique :**

La commission administrative paritaire du 12 février 2014 a examiné la situation d'un agent municipal déclaré inapte à ses fonctions par le Comité Médical Départemental ou le Médecin expert agréé, et s'est prononcée pour un reclassement sur un poste compatible avec son état de santé.

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent est détaché dans un cadre d'emplois et un grade correspondant aux nouvelles fonctions exercées.

Par conséquent, en vue de permettre l'exécution de la commission administrative paritaire du 12 février 2014 portant sur le reclassement d'un agent, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

- création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cette création d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1 février 2014.

Intégrations suite à reclassement pour inaptitude physique :

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la commission administrative paritaire du 12 février 2014 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans son cadre d'emplois de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Cette suppression d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1^{er} avril 2014.

Réintégration après disponibilité :

La commission administrative paritaire du 12 février 2014 a examiné la réintégration d'un agent suite à disponibilité pour convenances personnelles.

Par conséquent, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant :

- création d'1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Cette création d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1^{er} Avril 2014.

II/ PLAN DE RECRUTEMENT 2013 :

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS	EFFECTIF
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1	<u>Création</u> d'un emploi d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
	1	Suppression d'un emploi d'Animateur Principal de 1 ^{er} classe, vacant à l'effectif A compter du 1 ^{er} Mars 2014
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème}	1	<u>Création</u> d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe
		Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 1 ^{er} classe, vacant à l'effectif

classe		A compter du 1er Mars 2014
--------	--	----------------------------

III / NOMINATIONS SUITE A REUSSITE CONCOURS ;

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS	EFFECTIF
ANIMATEUR	1 1	<u>Création</u> d'un emploi d'Animateur <u>Suppression</u> d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe A compter du 1 ^{er} Juillet 2014
REDACTEUR	3	<u>Création</u> de 3 emplois de Rédacteur_ <u>Suppression</u> de 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, 1 emploi d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, et 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe A compter du 1 ^{er} Juillet 2014
Agent Social de 1 ^{er} classe	2	<u>Création</u> de 2 emplois d'Agent Social de 1 ^{er} classe à temps incomplet 80 % <u>Suppression</u> de 2 emplois d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet A compter du 1 ^{er} Juillet 2014
ATSEM DE 1 ^{ER} CLASSE	1 1	Création d'un emploi d'ATSEM de 1 ^{er} classe Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe vacant A compter du 1 ^{er} Mars 2014

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir

-DECIDER les créations et suppressions d'emplois sus énoncées sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 68 385 €(soixante-huit mille trois cent quatre- vingt –cinq euros).inscrite au budget 2014 de la Ville Chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération Principale du Personnel titulaire, qui présente les disponibilités suffisantes .

DL.2014-56 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA
VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)